

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



22032184

Déposé / Reçu le

01 MARS 2022

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0715 622 844**

Nom

(en entier) : **J.P. MORGAN AG**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société étrangère de droit allemand**

Adresse complète du siège : **Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort-sur-le-Main,
Allemagne, ayant une succursale belge située à 1000 Bruxelles,
Boulevard du Régent 35**

Objet de l'acte : Fusion, changement de forme juridique et révision des statuts

Réunion du directoire tenue par vidéoconférence le 7 janvier 2022

(...)

Le directoire se réfère au projet commun de fusion du 24 juin 2021 (acte notarié n° 169/2021 du notaire Dr Andreas von Werder ayant son siège à Francfort-sur-le-Main) (le Projet Commun de Fusion), relatif à la fusion entre J.P. Morgan Bank (Ireland) plc et J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. en tant que sociétés apporteurs et J.P. Morgan AG en tant que société absorbante, par lequel il est prévu de créer une entité bancaire unique ayant son siège dans l'Espace économique européen et ayant la forme juridique d'une société européenne (Societas Europaea) sous le nom de "J.P. Morgan SE" (la Fusion).

Le directoire se réfère également au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 1er décembre 2021 (acte notarié n° 419/2021 du notaire Dr Andreas von Werder ayant son siège à Francfort-sur-le-Main) décidant, entre autres, de :

- i. La révision des statuts de J.P. Morgan AG ;
- ii. L'approbation du Projet Commun de Fusion, y compris la transformation de J.P. Morgan AG en une société européenne (Societas Europaea) avec le nom "J.P. Morgan SE" et l'établissement de ses statuts ;
- iii. L'augmentation du capital social de J.P. Morgan AG dans le but de fusionner avec J.P. Morgan Bank (Ireland) plc et J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

(Les Résolutions des actionnaires).

Le directoire reconnaît que la Fusion sera effective le 22 janvier 2022 et qu'en conséquence, J.P. Morgan AG adoptera la forme juridique d'une Société Européenne (SE) nommée "J.P. Morgan SE" et acquerra, de plein droit, tous les actifs et passifs de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., y compris tous les actifs et passifs de la branche belge de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A., par voie de succession universelle.

Une procuration distincte sera accordée au conseil de la Société pour accomplir tous les actes et signer tous les documents au nom de la Société qui sont utiles ou nécessaires pour mettre en œuvre les résolutions écrites ci-dessus, y compris toute formalité légale à satisfaire.

Procuration

Par cette procuration datée du 10 février 2022, J.P. Morgan SE, une société européenne (Europäische Aktiengesellschaft - Societas Europaea) établie et existant conformément aux lois de la République fédérale d'Allemagne et de l'Union européenne, dont le siège social est sis à TaunusTurm, Taunustor 1, 60310 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, et enregistrée au registre de commerce B (Handelsregister B) du tribunal d'instance (Amtsgericht) de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 126056 (la "Société"), autorise chacun des administrateurs de la Société ainsi que Steffie De Backer, Amine Chafik, Els De Troyer et Philip Van Nevel de Freshfields Bruckhaus Deringer LLP, dont l'adresse professionnelle est Bastion Tower, Place du Champ de

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/03/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Mars 5, 1050 Bruxelles (chacun séparément le "Mandataire" et ensemble" les "Mandataires") à agir au nom de la Société.

La nomination susmentionnée habilite les Mandataires à :

1. Signer et délivrer tous les documents nécessaires ou requis (à l'exclusion des garanties, lettres de confort ou autres lettres de soutien émises par la Société à l'égard des obligations de toute filiale ou succursale de la Société), dans le cadre du pouvoir d'accomplir tous les actes et de signer tous les documents au nom de la Société qui sont utiles ou nécessaires pour mettre en œuvre les résolutions écrites relatives à la fusion par absorption ainsi qu'au changement de la forme juridique en SE (Societas Europaea) contenues dans le procès-verbal de la réunion du Directoire (Vorstand) du 7 janvier 2022, y compris toute formalité légale à accomplir auprès du greffe du tribunal de l'entreprise (griffie van de ondernemingsrechtbank), du guichet d'entreprises (ondernemingsloket) ou de la Banque Carrefour des Entreprises (Kruispuntbank der Ondernemingen) ;

2. Représenter la société dans tous les autres actes liés à ce qui précède.

Les Mandataires ne sont pas autorisés à se faire substituer par toute autre personne ou à subdéléguer les pouvoirs ou l'autorité qui leur sont conférés en vertu de la présente procuration. Les Mandataires ne sont pas libérés des restrictions prévues au § 181 Alt. 2 du Code Civil Allemand (BGB), selon lequel nul ne peut, en tant que représentant d'un tiers, entreprendre un acte juridique en tant que représentant d'un autre tiers.

Cette procuration entre en vigueur à la date de la présente et demeure avec effet jusqu'à la première des dates suivantes : (i) 90 jours après la date de la présente ; (ii) la date à laquelle la présente procuration est révoquée ; (iii) pour chaque Mandataire, la date à laquelle le Mandataire cesse d'être un employé de Freshfields Bruckhaus Deringer LLP ; ou (v) jusqu'à Freshfields Bruckhaus Deringer LLP cesse d'être un fournisseur de services de la Société.

Els DE TROYER
Mandataire

Déposé en même temps :

- Réunion du directoire tenue le 7 janvier 2022
- Procuration